

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le neuf mars à dix- neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Franck SUCILLON

Etaient présents : SUCILLON Franck – CONSTANTIN Laurent – OTTAVIOLI Hervé – GILLET Bernard - PRADOS Jocelyne — CAILLAT Guylaine – CAILLAT Lionel - VELON Charlotte – HAASER Marie-Françoise- HAAS Guillaume

Absents excusés :

Lorelei MOIROUX : Procuration à Charlotte VELON

Le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

Le maire sollicite le conseil municipal pour modification de l'ordre du jour pour ajouter les points suivants :

- Participation pour centre de loisirs de Marlieux pour vacances scolaires
- Structure jeux de l'école maternelle
- Assistance Maîtrise d'ouvrage avec Réalités Environnement pour travaux d'assainissement 2021-2024 et pour travaux supplémentaires sur l'étude de faisabilité initiale

PARTICIPATION POUR CENTRE DE LOISIRS POUR VACANCES SCOLAIRES

Le conseil prend connaissance que les enfants continuent de fréquenter les centres de loisirs des secteurs voisins durant les vacances scolaires et qu'à cet effet il est proposé de verser une participation de :

4 €/jour et par enfant durant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

De verser une participation de 4 €/jour et par enfant durant les vacances scolaires

STRUCTURE JEU DE L'ECOLE MATERNELLE

Mme HAASER Marie-Françoise présente les devis concernant les structures jeux de l'école maternelle.

3 sociétés ont été consultées :

- PRODULIC
- DIRECT COLLECTIVITE
- DIRECT JEU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De retenir la société la moins disante : DIRECT JEU avec un montant de l'investissement qui s'élève à 5 650 € H.T.

Guillaume HAAS demande la durée de vie de ce type de structure.

Laurent CONSTANTIN dit que cela a une durée de vie d'environ 10 ans.

Le conseil prend connaissance que le sou des Ecoles souhaite participer à hauteur de 2 000 euros pour financer l'achat de cet équipement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'accepter la participation de 2 000 € de la part du Sou des Ecoles pour l'équipement de cette structure jeu.
- D'autoriser le Maire à encaisser cette recette

**ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC REALITES ENVIRONNEMENT
POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2021-2024 ET POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES SUR L'ETUDE DE FAISABILITE INITIALE**

Le conseil prend connaissance de la rencontre avec Sarah VAVRILLE, déléguée de la société Réalité Environnement au cours de la semaine qui a présenté à la commune les démarches à entreprendre pour les travaux d'assainissement 2021-2024.

Hervé OTTAVIOLI présente les 2 devis qui concernent :

- Des travaux supplémentaires ont été ajoutés sur l'étude de faisabilité initiale de 14 860 € H.T soit 3 400 € H.T de plus correspondant à :
 - Etablissement d'un cahier des charges pour diagnostic amiante /HAP
 - Etablissement d'un cahier des charges pour levé topographique
 - Etablissement d'un cahier des charges pour géoradar
 - Etablissement d'un cahier des charges pour inspection télévisée
 - Enquête riverains pour séparabilité des effluents
- L'AMO pour les travaux d'assainissement de 2021-2024 (marché avec 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles) pour un montant de 43 200 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

De retenir la société REALITES ENVIRONNEMENT pour :

- Les travaux supplémentaires de l'étude de faisabilité pour un montant complémentaire de 3 400 € H.T
- L'Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement de 2021-2024 (marché avec 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles) pour un montant de 43 200 € H.T.

DELEGATION AFFERMAGE

Le Maire fait part au conseil municipal de l'échéance au 31 décembre 2021 du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif passé avec l'entreprise SOGEDO le 1^{er} janvier 2017.

Ce contrat conférait au Délégitaire le droit exclusif d'exploiter, au profit des abonnés, le service public de l'assainissement collectif de la Commune.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement du contrat, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif par un contrat de concession (*terme remplaçant, dans la nouvelle législation, le terme d'affermage*), au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Le contrat de concession sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les objectifs principaux assignés au futur Délégitaire chargé de l'exploitation du service sur le territoire communal seront les suivants :

- Assurer la collecte et le traitement des eaux usées communales
- Pérenniser la qualité du service public et veiller à son bon fonctionnement
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages, ainsi que le renouvellement des équipements
- Assurer l'entretien et les réparations des réseaux
- Assurer la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients (par le biais d'une convention de facturation avec le gestionnaire du service eau potable, chargé de la relève des compteurs, et de la facturation)
- Gérer les relations avec les usagers et leur garantir un service de proximité
- Renseigner la Commune sur le fonctionnement du service
- Encaisser la part communale pour le compte de la Commune
- Participer à titre de conseil à la définition des travaux d'assainissement et à leur réception

(A noter : le renforcement et l'extension des réseaux restent à la charge de la collectivité.)

Le nouveau contrat sera à mettre en place **à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée a priori envisagée à ce jour de 10 ans, qui permettra de lisser les investissements nécessaires au service et le coût de curage des bassins de la STEP.**

Au vu de ces éléments et du rapport ci-annexé, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DECIDE du principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune par un contrat de concession de service, et autorise le Maire à engager la procédure de délégation.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le compte administratif 2020 de la commune présente les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement : 710 164.78 €

Déficit d'investissement : - 518 626.42 €

Le conseil entend que l'excédent de fonctionnement inclut le résultat reporté des exercices antérieurs pour un montant de 374 070.07 € ce qui ramène le résultat réel pour 2021 à 336 094.71 €

Le compte administratif 2020 de l'assainissement présente les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement : 484 830.73 €

Excédent d'investissement : 64 890.98 €

Le Maire quitte l'assemblée provisoirement durant le vote.
Bernard GILLET, doyen de l'assemblée soumet les comptes administratifs au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif 2020 de la commune et de l'assainissement, à l'unanimité.

VOTE DES BUDGETS 2021

Le conseil prend connaissance du budget de la commune présenté comme suit :

Section de fonctionnement : 1 194 026.36 €

Equilibré en dépenses et recettes

Section d'investissement : 1 261 052.72 €

Equilibré en dépenses et recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ADOpte le budget 2021 de la commune.

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2020 DE LA TRESORERIE

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des résultats du compte de gestion du percepteur pour l'année 2020. Ces résultats étant conformes aux résultats comptables de notre commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble du compte de gestion 2020 de la commune et de l'assainissement, transmis par le percepteur.

TAUX D'IMPOSITION

Le conseil décide de voter les taux, bien que n'étant pas encore en possession des états 1259.

Le conseil prend connaissance de la réforme concernant la suppression de la taxe d'habitation.

Ce dispositif n'a pas eu d'impact en 2020 pour les communes. Celle-ci exonérera une grande partie des foyers en 2021 avec une compensation de l'Etat pour les communes avec la suppression définitive en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité le maintien de ses taux comme suit :

| | |
|--------------------------|---------|
| Taxe d'habitation : | 14.42 % |
| Taxe foncière (bâti) | 14.24 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 42.22 % |

AFFECTATION DE RESULTATS

Le conseil municipal, après avoir entendu les résultats des comptes administratifs 2020 et les résultats du compte de gestion,

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats suivants sur les budgets 2021 :

Au budget principal 2021 de la commune :

La somme de 212 875.36 € au compte 002 (Rec Fonctionnement)

La somme de 497 289.42 € au compte 1068 (Rec Investissement)

La somme de 518 626.42 € au compte 001 (Dep Investissement)

Au budget 2021 de l'assainissement :

La somme de 484 830.73 € au compte 002 (Recettes Fonctionnement)

La somme de 64 890.98 € au compte 001 (Recettes Investissement)

VOTE DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Avec 10 voix POUR et 1 Abstention (J. PRADOS)

DECIDE d'attribuer pour 2021 une subvention aux organismes suivants :

- 400 € au pôle enfance de Marlieux pour accueil des enfants sur leur centre durant les dernières vacances scolaires
- 3 000 € au Budget CCAS
- 2 200 € à l'amicale des pompiers pour assurance des pompiers vétérans 2020 et 2021

Jocelyne PRADOS s'abstient pour raison de cohérence avec leur seule demande pour 2021.

Le Maire signale que le montant de la subvention du CCAS est en prévision d'une partie de repas en livraison pour les personnes qui ne pourront pas se déplacer.

Après expérience de cette année, compte tenu du COVID, une livraison du repas des fêtes de fin d'année aux aînés a remporté un grand succès avec plus de demandes.

FORFAIT EMPLACEMENT MARCHAND AMBULANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

De fixer un montant forfaitaire pour emplacement hebdomadaire d'un marchand ambulant (vente à emporter) à hauteur de 30 € par mois.

AVENANT ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE A SEMCODA POUR SALLE MULTIFONCTIONS

Le conseil prend connaissance du montant initial du marché d'AMO avec la SEMCODA pour la construction de la salle multifonctions, soit 36 905 € H.T

Compte tenu des contextes ayant retardé le chantier sur la dernière année, la SEMCODA sollicite une modification et un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Avec 8 Voix Pour et 3 abstentions (J. PRADOS, H. OTTAVIOLI, L. CAILLAT)

D'AUTORISER le MAIRE à signer l'avenant N°2 à la convention de mandat avec SEMCODA pour modification du montant qui s'élève désormais à 40 552.49 € H.T compte tenu des prestations prolongées.

COMPTES RENDUS DIVERS

Guyline CAILLAT informe le conseil qu'elle souhaite lancer 2 dossiers :

- Etude de la commission pour montant du loyer pour proposer au futur médecin
- Etude pour columbariums et jardin du souvenir dans nouveau cimetière

Lionel CAILLAT dit qu'il faut envisager de lancer une enquête auprès de la population prochainement pour recueillir un avis sur le projet de centre de loisirs périscolaire et extrascolaire.